



SECTION CYCLO

Règlement intérieur :

Article 1 : Chaque signataire, à jour de ses cotisations en vigueur, accepte son adhésion à la section Cyclo de la commission des sports de l'amicale des sapeurs-pompiers de Dijon et l'application du règlement intérieur.

Article 2 :
SPP

- Le montant de la cotisation annuelle pour les adhérents de l'amicale est de 15 euros.
- Le montant de la cotisation pour les SPP non-adhérents à l'amicale est de 15 euros.
- Le montant de la cotisation pour les non SPP est de 15 euros.

Cette cotisation est valable du 1er mai au 31 avril de l'année suivante.

Article 3 : La section est ouverte aux retraités du CSP Dijon à jour de leurs cotisations.

Article 4 : La section participera financièrement à toutes les randos organisées par un ou des membres de la section et validées par le bureau, dans les limites du budget de la section.

Article 5 : Les courses pouvant donner lieu à remboursement de la part de la section ne peuvent être que des courses organisées par les SDIS. Que ce soit lors de championnats de France ou championnats du monde. Les disciplines concernées sont le trail, le cyclo ainsi que le VTT. Le remboursement de ces courses se fera dans les limites du budget de la section.

Article 6 : Lors de dotation vestimentaire, la part de participation de la section s'élève à 50% du montant de l'achat pour les adhérents à la section. Cependant le bureau, après concertation, pourra modifier ce pourcentage en fonction des comptes de la section.

Article 7 : Pour faire partie du bureau, il faut être amicaliste et à jour de sa cotisation

Article 8 : Pour bénéficier du capital loisir sur les sorties de plusieurs jours, le nombre minimum de participant est de 6 personnes.

Article 9 : Toute personne participant à une manifestation organisée par la section autorise celle-ci à :

- Prendre des photos, vidéos...
- Utiliser ces photos (sans intention lucrative, à titre personnel ou à nuire) sur son site ou sur tout support lié à l'animation ou l'activité de la section.

Article 10 : Le non-respect du présent règlement ainsi que tout comportement agressif, discourtois, discriminatoire, fauteur de trouble lors d'une manifestation ou toute autre attitude ou propos avérés nuisible à l'égard de l'association sera sanctionné par une exclusion immédiate de la section sans contrepartie.

Article 11 : Les membres du bureau de la section se réservent le droit, après concertation, d'accepter ou non toute proposition en fonction du budget imparti et des sommes à engager. Il est souverain pour faire appliquer le présent règlement. Il se réserve également le droit de refuser une adhésion.

Les membres du bureau,
VAILLE Olivier,
MAIRE Yohann,
Et MIRESSI Nicolas.

